

COMMUNIQUÉ

Le 15 juin l'Assemblée Nationale examinera la proposition de loi Carle adoptée le 10 décembre 2008 par le Sénat.

Elle vise à *"garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence"*.

Cette loi remet en question la libre administration des communes. En effet il n'y a pas d'accord préalable, la commune est mise devant un fait accompli et doit le faire supporter à l'ensemble des contribuables. On fait ainsi primer l'intérêt particulier sur l'intérêt général en favorisant la scolarisation dans les écoles privées, à 80% confessionnelles.

L'école publique est celle de tous les citoyens.

Les Francs Maçonnes et les Francs Maçons du Grand Orient de France, de la Grande Loge Féminine de France et de la Fédération Française du Droit Humain, sont très attachés au principe selon lequel

«L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État».

Ils entendent donc défendre le caractère laïque des institutions de la République au premier rang desquels se trouve l'école et de ce fait interpellent les élus de la Nation afin que la constitution soit respectée.

Paris, le 29 mai 2009

Le Grand Orient de France

La Grande Loge Féminine de France

La Fédération Française du Droit Humain